

Autres aides aux entreprises

De nombreuses mesures ont été introduites pour soutenir les entreprises et les indépendants pour faire face à des problèmes de liquidités. Dans cette fiche, nous dressons un inventaire de ces mesures et vous expliquons où vous adresser pour les obtenir. Il importe d'avoir une vue d'ensemble du dispositif en place et d'activer vos contacts pour améliorer les liquidités de votre entreprise.

Gestion des liquidités

Quoi ?	Description de la mesure Entrée en vigueur et contact pour informations
TVA, droits de douane, impôts spéciaux, IFD (CH)	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de repousser les versements de l'IFD, de la TVA, des impôts spéciaux à la consommation et des taxes d'incitation sans intérêts moratoires (autrement dit taux = 0,0%) jusqu'au 31.12.20 • Une réglementation identique s'applique pour l'impôt fédéral direct du 1er mars au 31 décembre 2020 <p>→ Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : votre fiduciaire ou le SCCO</p>
Mesures extraordinaires et temporaires pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes domiciliées dans le canton (NE)	<p>Mesures pour les jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une prime à l'embauche de 4000 francs pour tout employeur qui recrute durablement un-e jeune de moins de 30 ans inscrit-e au chômage depuis plus d'un mois. • La prise en charge partielle ou totale de la part incombant aux employeurs qui proposent des stages professionnels (« premier emploi ») de 1 à 6 mois, à concurrence de 500 francs par mois. <p>Mesures pour les seniors</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une prime à l'embauche de 4000 francs sera octroyée aux employeurs pour chaque recrutement durable, pouvant le cas échéant être cumulée avec d'autres soutiens déjà existants. <p>Réduction de l'impact des licenciements collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de procédures de licenciements collectifs, l'État tente autant que possible de favoriser des solutions permettant le réengagement immédiat des personnes touchées ainsi que de soutenir des reprises d'activités partielles ou totales. Dans cette perspective, le Conseil d'État a décidé d'autoriser le service de l'emploi (SEMP) à soutenir financièrement de telles solutions, au cas par cas et en fonction d'une analyse d'opportunité et de nécessité. Cas échéant, le soutien est plafonné en fonction du nombre de Neuchâteloises et de Neuchâtelois réengagé-e-s avant de s'inscrire au chômage. <p>→ Entrée en vigueur : 7 octobre. Fin : 31 janvier 2020 → Qui contacter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ProEmployeurs@ne.ch ou 032 889 88 98 (mesures jeunes et seniors) ○ Service.Emploi@ne.ch ou 032 889 68 12 (licenciements collectifs)
Soutien aux entreprises pour le recrutement	<ul style="list-style-type: none"> • En complément aux incitations déjà introduites par le contrat-formation, les entreprises formatrices recevront une prime de CHF 2000.- pour tout contrat d'apprentissage de 1^{ère} année débutant à la rentrée scolaire prochaine.

Quoi ?	Description de la mesure Entrée en vigueur et contact pour informations
des apprenti-e-s (NE)	<ul style="list-style-type: none"> • Un relevé des contrats en cours sera effectué au 15 novembre 2020. → Autres informations : cliquer ici
Bienveillance des services cantonaux (NE)	<ul style="list-style-type: none"> • Une instruction aux services cantonaux de faire preuve de bienveillance durant les prochaines semaines en cas de retards de paiement de la part d'entreprises qui souffrent de la situation. → Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : services cantonaux qui vous envoient des factures.
Mesures d'assouplissement pour les contribuables (NE)	<ul style="list-style-type: none"> • Allongement à fin juin des possibilités de solliciter sans frais, un délai pour le dépôt de la déclaration d'impôts • Gel des sommations et du transfert des dossiers litigieux au contentieux • Suspension des notifications et des bordereaux soldes qui en découlent • Suppression jusqu'à fin juin des intérêts compensatoires et des intérêts moratoires calculés dans le cadre d'un arrangement de paiement • La taxation du nouvel impôt foncier pour les personnes physiques ne sera, quant à elle, pas envoyée avant le mois de mai au moins. • Les intérêts moratoires perçus hors arrangement restent eux inchangés. → Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : en cas de problèmes, votre fiduciaire ou le SCCO
Aides aux PME du tissu industriel (NE)	<ul style="list-style-type: none"> • Des moyens supplémentaires sont octroyés dans le cadre de la politique d'appui au développement économique à destination des PME du tissu industriel qui poursuivent leurs initiatives stratégiques visant à renforcer leur compétitivité et leur capacité de rebond en sortie de crise. → Entrée en vigueur : début avril 2020 → Qui contacter : Service de l'économie, cliquer ici
Suspension de demande d'amortissement de crédit (BCN)	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de demander la suspension de son amortissement sur www.bcn.ch sans nécessité de prendre contact avec son conseiller • Les amortissements contractuels sont maintenus en l'absence de demande de la part du client. → Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : www.bcn.ch , cliquer ici
Autres propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner sur ce que couvrent les assurances contractées (épidémie, perte d'exploitation) • Contacter les différents partenaires pour échelonner les factures ou demander de nouveaux délais de paiement : propriétaire de locaux, fournisseurs, compagnie d'assurances, banques, télécommunications. • Contacter votre fiduciaire par rapport aux problématiques fiscales, bouclage des comptes 2019, déclaration 2019 et tranches 2020. → Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : vos différents partenaires

(CH) : impulsion fédérale

(NE) : impulsion cantonale

(BCN) : impulsion de la BCN

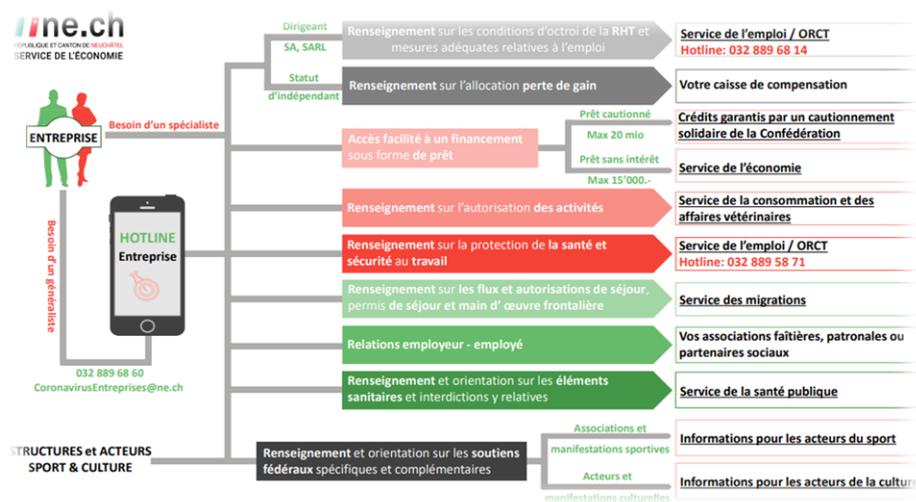
Indemnités RHT, APG pour les indépendants et salariés, aides financières→ Fiches à télécharger sur <https://www.cnci.ch/coronavirus>

Version du 9.10.2020

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche

Boussole pour l'économie neuchâteloise

Le Service de l'économie met à disposition une boussole qui oriente vers les outils de soutien. Cette boussole a pour but de vous guider à travers les différents services de l'Etat selon votre situation.



Pour accéder à la boussole de l'économie neuchâteloise, cliquer [ici](#)

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

- Hotline EMPLOYEURS / INDÉPENDANTS : 032 889 68 60 / CoronavirusEntreprises@ne.ch (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)
- Votre fiduciaire, votre conseiller financier.
- Votre banque

➔ Informations complètes sur www.cnci.ch/coronavirus